

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.092

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈVRE, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CANDIDATURE DE LA VILLE DE ROYAN AU LABEL « MA COMMUNE AIME
LIRE ET FAIRE LIRE »

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de ROYAN souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire.

Le label « *Ma commune aime Lire et faire lire* » reconnaît l'engagement de la ville de Royan à développer l'action de bénévoles de l'association « *Lire et faire lire* » sur son territoire.

Dans cette perspective, il convient de déposer un dossier de candidature auprès de l'association « *Lire et faire lire* » en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Deux actions sont d'ores-et-déjà entreprises par la Ville :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales en lien avec la lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à déposer un dossier de candidature et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



39%

des élèves sont en difficulté de lecture à la sortie de l'école primaire

La France est le 2^{ème} pays de l'OCDE qui présente le plus grand écart entre les élèves les plus performants et les moins performants.

PISA, 2012

37%

des élèves ne maîtrisent pas la lecture à la fin du collège

L'écart de niveau entre les élèves socialement défavorisés et les élèves socialement favorisés augmente significativement.

Données Cnesco, 2016

7%

de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes.

1 personne sur 2 en situation d'illettrisme vit en zone rurale. **10 %** vivent dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Données ANLICI

15 minutes de lecture par jour contribuent au développement de l'appétence de la lecture pour les enfants pour le futur.

83% des enfants déclarent qu'ils adorent lire ou qu'on leur fasse la lecture à haute voix à la maison.

Données IPA



« La sensibilisation au plaisir de lire, une des dimensions de la lecture, est un des éléments fondamentaux de l'apprentissage et de l'enseignement de la lecture tout au long de la scolarité obligatoire. »

Recommandations générales du jury de la conférence de consensus 2016 « Lire, comprendre, apprendre », CNESCO-IFE

AGISSONS ENSEMBLE POUR LA LECTURE



Lire et faire lire existe depuis 1999. L'association s'est inspirée de l'initiative de l'office des retraités de Brest pour donner le goût de lire aux enfants et développer le lien intergénérationnel.

L'association permet aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

Portée par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et initiée par l'écrivain Alexandre Jardin, Lire et faire lire agit avec de nombreux partenaires (ministères, éditeurs, fondations, associations...).

En 2016, 150 coordinateurs départementaux développent Lire et faire lire sur l'ensemble du territoire national. Plus de 9 400 structures accueillent ces activités de lecture animées par 17 300 bénévoles. Près de 600 000 enfants en bénéficient.

Lire et faire lire

3, rue Récamier
75007 PARIS



01 43 58 96 50 / 27

information@lireetfairelire.org

www.lireetfairelire.org

Avec l'AMF et Lire et faire lire,
AGISSEZ pour la lecture

Ma commune aime
lire et faire lire

Mon interco aime
lire et faire lire



L'AMF et Lire et faire lire partenaires

L'Association des Maires de France et l'association Lire et faire lire ont signé le 4 juin 2015 une convention visant « à développer la lecture dans les communes ».

Signataires de cette convention : François Baroin, président de l'AMF, Michèle Bauby-Malzac, présidente de Lire et faire lire et l'écrivain Alexandre Jardin, co-fondateur de l'association. Cette convention témoigne du soutien de l'AMF à l'action menée depuis 15 ans par Lire et faire lire en faveur de la lecture et du lien intergénérationnel sur l'ensemble du territoire national.



Le label « **Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire** » valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 15 ans, les bénévoles seniors de Lire et faire lire sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 17000 en 2016 intervenant dans 3500 communes.

Le Label « **Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire** », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.



Autour du Président de l'AMF, François Baroin, les maires sont engagés pour la lecture. (Photo : P. Rostain - Juin 2015)

Dans le cadre de cette convention, l'AMF sollicite, sur la base du volontariat, les communes pour qu'elles s'associent au développement du programme Lire et faire lire.

L'AMF et Lire et faire lire se réjouissent de ce partenariat, qui permettra, grâce aux soutiens des maires de France, de faire accéder encore plus d'enfants au plaisir de la lecture et à encore plus de seniors de partager leur bonheur de lecteurs.

Dans le cadre de cette convention, Lire et faire lire lance en partenariat avec l'AMF le label « Ma commune aime lire et faire lire » et « Mon interco aime lire et faire lire ».



REJOIGNEZ-NOUS, OPTENEZ LE LABEL !

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Les communes et intercommunalités dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille.

Les intercommunalités peuvent être candidates lorsque les compétences petite enfance, enfance, jeunesse, lien intergénérationnel ou culture leur ont été transférées.

Les communes et intercommunalités font acte de candidature en répondant à un questionnaire en ligne sur le site macommuneaimelireetfairelire.fr ou monintercoaimelireetfairelire.fr.

QUELS SONT LES CRITÈRES DU LABEL ?

Ce label distingue les communes et intercommunalités soutenant la lecture aux enfants faite par les bénévoles Lire et faire lire et s'engageant à développer l'action.

Un comité d'experts attribue le label aux communes et intercommunalités satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins 2 actions sur les 9 proposées et consultables sur le site de l'opération.

Le comité d'experts attribue chaque année autant de labels que de communes et intercommunalités ayant candidaté et répondant aux critères du label.

QUEL EST LE CALENDRIER ?

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 15 juin** de chaque année.

Les candidats retenus, par un comité d'experts, sont conviés début septembre à la remise des labels qui est organisée lors du colloque annuel de Lire et faire lire durant la première semaine d'octobre à Paris.

QUI COMPOSE LE COMITÉ D'EXPERTS ?

Le comité d'experts est composé de 3 représentants de l'association Lire et faire lire dont le président, de 3 représentants de l'AMF et de l'écrivain Alexandre Jardin qui le préside. La remise des labels se fait en présence d'Alexandre Jardin, du Président (ou son représentant) de Lire et faire lire. Un diplôme, des affiches personnalisées seront remis aux représentants des communes ou intercommunalités.

QUELLE EST LA DURÉE DU LABEL ?

Le label est décerné pour une durée de 2 ans. A cette échéance, les communes ou intercommunalités labellisées informeront le comité d'experts des actions menées en répondant à un questionnaire. Le comité d'experts se prononcera en faveur d'un renouvellement du label ou de sa suspension en concertation avec les coordinations départementales de Lire et faire lire.

QUELS SONT LES AVANTAGES À ÊTRE LABELLISÉ ?

En devenant « *Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire* », ces collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

Les communes et intercommunalités labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site macommuneaimelireetfairelire.fr ou monintercoaimelireetfairelire.fr